

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1452

5 juin 2014

SOMMAIRE

4finance Holding S.à r.l.	69673	Euscope S.A.	69656
Agrotechnic S.à r.l.	69696	Euscope S.A.	69685
Alain Afflelou International S.A.	69652	Fikonmynta S.à r.l.	69686
ARM Holdings	69660	Flint Group Holdings S.à r.l.	69660
BD Associates S.A.	69653	Folco TOMASINI	69660
Bionature S.à r.l.	69653	Immobilière MARASSINE	69689
BlackRock Global Real Estate Opportunity Fund (Luxembourg) B S.à r.l.	69692	Innova Financial Holding S.à r.l.	69693
BSIL S.à r.l.	69653	LBO Trust S.A.	69692
C&A Europe (Luxembourg) Scs	69654	Papillon Investments S.A.	69650
Camelia Investments S.à r.l.	69654	PP Group S.A.	69693
CFM SA	69656	Quaestio S.A.	69660
Chemo Trade S.A.	69691	Safeco S.à r.l.	69677
Citrus Invest S.A.	69655	Stevia Growers S.A.	69685
CODUR S.A. (Constructions Durables) ..	69656	Strassen Immo S.A.	69656
ColourOz MidCo	69655	Telco Investments Europe S.à r.l.	69650
Columbia Public Partners V S.à r.l.	69659	Telco Investments Europe S.à r.l.	69696
ContourGlobal Africa Holdings S.à r.l. ...	69653	Teston Holdings S.à r.l.	69650
Cortines S.A.	69656	Thermo Concept SA	69652
DCL Invest S.A.	69654	Threadneedle International Property Fund	69652
DK Promotion S.A.	69685	Threadneedle Property Unit Trust Luxem- bourg Feeder SA SICAV-SIF	69651
DNR (Luxembourg) Holding S.A.	69691	Toiture Post Sàrl	69651
D.S. S.à r.l.	69655	Trans Distribution S.A.	69685
Electro A. Hoffmann & Fils, S.à r.l.	69684	Triumph Luxembourg Holding Sàrl	69692
Elkhound Loan Company Luxembourg S.à r.l.	69657	Twelve Redbud S.à r.l.	69651
Eurobarbican	69659	Ullink S.à r.l.	69651
Europart Investments S.A.	69686		

Telco Investments Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 52.381.625,00.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 104.528.

—
EXTRAIT

I REMPLACEMENT D'UN GERANT DE CATEGORIE B

L'assemblée générale prend acte de la démission de la société ORKOS CAPITAL SAS de sa fonction de gérant de catégorie B du Conseil de gérance de la Société, avec effet au 24 mars 2014, et décide de nommer en son remplacement, avec effet au 1^{er} avril 2014, Monsieur Pierre Yves Meerschman, demeurant professionnellement au 5 rue de Copenhague, 75008 Paris (France), au poste de gérant de catégorie B du Conseil de gérance pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 2 avril 2014.

Pour TELCO INVESTMENTS EUROPE S.à r.l.

Référence de publication: 2014048823/17.

(140055100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Papillon Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 107.034.

—
Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 23 janvier 2014

Le siège de la société a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte to L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 1^{er} mars 2014.

Veillez noter que les adresses professionnelles de M. Jean-Christophe DAUPHIN, président du conseil d'administration, Mme Virginie DECONINCK et Mme Virginie GUILLAUME, se situent désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 3 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Papillon Investissements S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014048721/17.

(140055445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Teston Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 175.848.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de la Société en date du 19 février 2014, de:

- transférer le siège social de la société du 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 4, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- rayer Monsieur Ninno GIANLUCA en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet au 19 février 2014;
- nommer Madame Vivian CALLAY, née le 10 juillet 1977 à Ajaccio, France, résidant professionnellement au 4, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet au 19 février 2014 et ce pour une durée indéterminée; et
- il convient aussi de modifier l'adresse du gérant de la Société, Mr HASSANE Diabate du 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 4, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, suite au transfert de siège social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 avril 2014.

Référence de publication: 2014048824/20.

(140055063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Twelve Redbud S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 172.278.

Les comptes annuels pour la période du 12 octobre 2012 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2014.

Référence de publication: 2014048830/11.

(140055058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Toiture Post Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3416 Dudelange, 102, rue Sainte Barbe.

R.C.S. Luxembourg B 133.956.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROCOMPTA-LUX SARL

Signature

Référence de publication: 2014048838/11.

(140054971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Ulink S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 184.513.

Les statuts coordonnés au 20 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014048841/11.

(140055411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Threadneedle Property Unit Trust Luxembourg Feeder SA SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 147.486.

EXTRAIT

Le conseil d'administration de la Société a décidé pendant la réunion du conseil d'administration du 20 mars 2014 de transférer le siège social de la Société avec effet au 1^{er} avril 2014:

Du 69, Route d'Esch

L-1470 Luxembourg

Au Centre Etoile

11/13 Boulevard de la Foire

L-1528 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Threadneedle Property Unit Trust Luxembourg Feeder SA SICAV-SIF

Société anonyme

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014048827/21.

(140055275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Thermo Concept SA, Société Anonyme.**Capital social: EUR 37.000,00.**

Siège social: L-4647 Differdange, 15A, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 81.091.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée, à l'unanimité des voix, a pris la résolution suivante:

Le siège social de la société est transféré de L-4540 DIFFERDANGE, 33, rue Dicks-Lentz à:

L-4647 DIFFERDANGE, 15A, rue de la Poste

Et lecture faite, les actionnaires ont signés.

Differdange, le 03 avril 2014.

Les actionnaires

Référence de publication: 2014048834/15.

(140055151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Alain Afflelou International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 58.334.

—
Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil d'administration en date du 28 mars 2014

Conformément aux résolutions circulaires prises en date du 28 mars 2014, il a été décidé:

- De transférer le siège social de la Société du 22, rue Goethe L-1637 Luxembourg au 23, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg avec effet au 1^{er} mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2013.

Pour ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014048935/15.

(140055571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Threadneedle International Property Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 125.741.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration de la Société a décidé pendant la réunion du conseil d'administration du 20 mars 2014 de transférer le siège social de la Société avec effet au 1^{er} avril 2014:

Du 69, Route d'Esch

L-1470 Luxembourg

Au Centre Etoile

11/13 Boulevard de la Foire

L-1528 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Threadneedle International Property Fund

Société anonyme

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014048835/22.

(140055281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

BD Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 151.333.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014048980/9.

(140055805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

BSIL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 130.965.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BSIL S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014048994/11.

(140055531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Bionature S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 159.813.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/04/2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014048969/11.

(140055990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

ContourGlobal Africa Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 156.688.

Par une convention de transfert de parts du 27 mars 2014, les 100 (cent) parts sociales de la Société détenues jusqu'à lors par ContourGlobal Investment Holdings LLC, une société à responsabilité limitée existant sous les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, ont été transférées comme suit et ceci avec effet au 27 mars 2014:

ContourGlobal Investment Holdings LLC a transféré ses 100 (cent) parts sociales de la Société à ContourGlobal Power Holdings S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B164238.

Dès lors, depuis le 27 mars 2014, les parts sociales de la Société sont distribuées comme suit:

ContourGlobal Power Holdings S.A. détient l'intégralité des cent (100) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de cent-vingt-cinq euros (125 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

M. Philippe van en Avenne

Un mandataire / Gérant classe B de la Société

Référence de publication: 2014049017/23.

(140055764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

DCL Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 127.647.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon exceptionnelle au siège social le 19 mars 2014

5^{ème} Résolution:

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Christophe BLONDEAU, avec effet au 6 juin 2013, en qualité d'administrateur de la société.

L'Assemblée décide de nommer avec effet au 6 juin 2013, Madame Brigitte DENIS ayant son adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen en tant que nouvel administrateur de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DCL INVEST S. A.

Référence de publication: 2014049069/16.

(140056308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

C&A Europe (Luxembourg) Scs, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 94.348.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé de la Société qui s'est tenue en date du 31 Mars 2014 au siège social que:

- Les Actionnaires ont pris acte de la démission de Monsieur Michel de Groote de sa fonction de Gérant en date du 1^{er} Avril 2014.

- Les Actionnaires ont résolu de nommer Monsieur Dimitri Maréchal, résidant 48 rue de Bragance L-1255 Luxembourg en qualité de Gérant de la société, son mandat prenant effet au 1^{er} Avril 2014 et se terminant lors de l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2014.

- Les Actionnaires ont résolu de nommer Madame Peggy Partigianone, résidant 48 rue de Bragance L-1255 Luxembourg en qualité de Gérant de la société, son mandat prenant effet au 1^{er} Avril 2014 et se terminant lors de l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2014.

Référence de publication: 2014048997/18.

(140055726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Camelia Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 34.100,00.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 166.524.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 28 mars 2014 que:

Monsieur Matthias Van der Looven, résident professionnellement au 48, rue de Bragance L-1255 Luxembourg, est nommé Gérant de la Société. Son mandat prend effet au 28 mars 2014 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se prononcera sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2013.

Dès lors, le Conseil de gérance se compose des gérants suivants:

- Michel de Groote, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;

- Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;

- Matthias Van der Looven, responsable financier, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014049024/20.

(140056147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

D.S. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 37.992.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014049056/9.

(140056259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

ColourOz MidCo, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 185.778.

Il résulte du transfert de parts sociales de la Société en date du 21 mars 2014, que 1.250.000 parts sociales sous forme nominative détenues dans la Société par GS Lux Management Services S.à r.l. ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88045, ont été transférées comme suit:

1.250.000 parts sociales sous forme nominative à ColourOz ManCo ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 185127.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ColourOz MidCo

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2014049013/18.

(140055817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Citrus Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 142.560.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Bertrange le 1^{er} avril 2014

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (Grand Duché de Luxembourg) et des sociétés CRITERIA S.à r.l. et PROCEDIA S.à r.l. établies au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2020.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société MARBLEDEAL LUXEMBOURG SARL, 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (Grand Duché de Luxembourg), a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2020.

Extrait sincère et conforme des décisions circulaires du conseil d'administration adoptées le 1^{er} avril 2014

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel JEAN demeurant au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (Luxembourg) a été nommé en tant que président du Conseil d'Administration de la Société à compter de ce jour, conformément à l'Article 7 des Statuts de la Société.

En qualité de président, Monsieur Gabriel JEAN aura tous les pouvoirs réservés à cette fonction dans les Statuts de la Société.

Il résulte également dudit procès-verbal que la gestion journalière de la société a été déléguée à Monsieur Gabriel JEAN, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

En sa qualité d'administrateur-délégué, Monsieur Gabriel JEAN aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature dans le cadre des actes de gestion journalière.

Bertrange, le 1^{er} avril 2014.

Pour CITRUS INVEST S.A.

Référence de publication: 2014049037/27.

(140055849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

CFM SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 24.414.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2014048996/10.

(140055798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

**CODUR S.A. (Constructions Durables), Société Anonyme,
(anc. Strassen Immo S.A.).**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 89.984.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 26.03.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Capellen.

Référence de publication: 2014049039/11.

(140055851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Euscope S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises.
R.C.S. Luxembourg B 80.585.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de l'Assemblée Générale, tenue en date du 1^{er} avril 2014:

1. Rayer Monsieur Pierre SCHILL comme administrateur.
2. Nommer Madame Carole LAPLUME, expert-comptable, née le 9 juin 1985 à Luxembourg, demeurant à L-6913 Roodt-sur-Syre, 1A rue Aloyse Hoffmann, comme administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 4 avril 2014.

Pour extrait conforme

Paul Laplume

Référence de publication: 2014049088/16.

(140056065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Cortines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 97.650.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale de l'actionnaire unique tenue le 31 Mars 2014 que les résolutions suivantes ont été prises:

- d'accepter la démission de Mr Michel de Groote en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 1^{er} Avril 2014;
- de nommer Monsieur Dimitri Maréchal, résidant professionnellement au 48 rue de Bragance, 1255 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 1^{er} Avril 2014, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013.
- de nommer Madame Peggy Partigianone, résidant professionnellement au 48 rue de Bragance, 1255 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 1^{er} Avril 2014, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Référence de publication: 2014049044/17.

(140055724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Elkhound Loan Company Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 61.625,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 175.496.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) (the RCS) under number B 91.796 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Corinne PETIT, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 24 March 2014.

Which proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Elkhound Loan Company Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), registered with the RCS under number B 175.496, incorporated under the initial name of LSF7 Lux Investments VII S.à r.l. pursuant to a deed of the undersigned notary dated 21 February 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 920 of 18 April 2013, amended for the last time by a deed of the undersigned notary, dated 3 January 2014 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 605 of 7 March 2014 (the Company).

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. (a) Decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 55,000.- (fifty-five thousand euro) so as to reduce it from its current amount of EUR 116,625.- (one hundred sixteen thousand six hundred twenty-five euro) to an amount of EUR 61,625.- (sixty-one thousand six hundred twenty-five euro) by way of the cancellation of 440 (four hundred forty) ordinary shares (the Cancelled Shares), having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, representing an aggregate nominal value of EUR 55,000.- (fifty-five thousand euro), and as a result thereof (b) reimbursement to the Sole Shareholder of an aggregate amount of EUR 55,000.- (fifty-five thousand euro);

2. Amendment of article 6 of the Company’s articles of association to reflect the share capital decrease proposed above; and

3. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the Cancelled Shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to:

(a) decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 55,000.- (fifty-five thousand euro) to reduce it from its current amount of EUR 116,625.- (one hundred sixteen thousand six hundred twenty-five euro) represented by 933 (nine hundred thirty-three) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, to an amount of EUR 61,625.- (sixty-one thousand six hundred twenty-five euro), represented by 493 (four hundred ninety-three) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, by way of the cancellation of 440 (four hundred forty) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, representing an aggregate nominal value of EUR 55,000.- (fifty-five thousand euro), and as a result thereof,

(b) reimburse to the Sole Shareholder an aggregate amount of EUR 55,000.- (fifty-five thousand euro).

As a consequence of the above-resolved share capital decrease, the Sole Shareholder now holds 493 (four hundred ninety-three) ordinary shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Company’s articles of association, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 61,625.- (sixty-one thousand six hundred twenty-five euro), represented by 493 (four hundred ninety-three) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empower and authorise any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the 440 (four hundred forty) Cancelled Shares in the share register of the Company and (ii) to any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 91.796 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 24 mars 2014.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de Elkhound Loan Company Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 175.496, constituée à l'origine sous le nom de LSF7 Lux Investments VII S.à r.l. selon un acte du notaire instrumentaire, daté du 21 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro n° 920 du 18 avril 2013, modifié en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 3 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 605 du 7 mars 2014 (la Société).

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. (a) Réduction du capital social de la Société par un montant de EUR 55.000,- (cinquante-cinq mille euros) afin de le réduire de son montant actuel de EUR 116.625,- (cent seize mille six cent vingt-cinq euros) à un montant de EUR 61.625,- (soixante et un mille six cent vingt-cinq euros), par voie d'annulation de 440 (quatre cent quarante) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Annulées), ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, représentant une valeur nominale globale de EUR 55.000,- (cinquante-cinq mille euros), et ainsi (b) remboursement à l'Associé Unique d'un montant total de EUR 55.000,- (cinquante-cinq mille euros);

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter la réduction de capital proposée ci-dessus; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Parts Sociales Annulées dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de:

(a) réduire le capital social de la Société, par un montant de EUR 55.000,- (cinquante-cinq mille euros) afin de le réduire de son montant actuel de EUR 116.625,- (cent seize mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 933 (neuf cent trente-trois) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, à un montant de EUR 61.625,- (soixante et un mille six cent vingt-cinq euros) représenté par 493 (quatre cent quatre-vingt-treize) parts

sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'annulation de 440 (quatre cent quarante) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, représentant une valeur nominale globale de EUR 55.000,- (cinquante-cinq mille euros), et ainsi,

(b) rembourser à l'Associé Unique un montant global de EUR 55.000,- (cinquante-cinq mille euros).

Suite à la réduction de capital décidée ci-dessus, l'Associé Unique détient maintenant 493 (quatre cent quatre-vingt treize) parts sociales ordinaires de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 61.625,- (soixante et un mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 493 (quatre cent quatre-vingt treize) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des 440 (quatre cent quarante) Parts Sociales Annulées dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mars 2014. LAC/2014/14247. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2014.

Référence de publication: 2014049082/143.

(140056173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Eurobarbican, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 104.582.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014049083/9.

(140055534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Columbia Public Partners V S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 145.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2014.

Référence de publication: 2014049016/10.

(140055683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Folco TOMASINI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4684 Differdange, 8, rue Batty Weber.

R.C.S. Luxembourg B 20.147.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014049117/9.

(140055587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Flint Group Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.718.675,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.222.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Référence de publication: 2014049116/11.

(140055586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

ARM Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 171.355.

Par résolutions prises en date du 17 mars 2014, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Frédérique Duculot, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur B, avec effet au 31 octobre 2013 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2018 et qui se tiendra en 2019;

2. Acceptation de la démission de Laurence Marini, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat d'administrateur B, avec effet au 31 octobre 2013;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Référence de publication: 2014049586/16.

(140056587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Quaestio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 185.759.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of March at 10:30 a.m.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

QUAESTIO Investments S.A., a public limited company ("société anonyme") incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 99.179, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg

here represented by Aroutiunian Veronica, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 27 February 2014, and

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a public limited company (société anonyme) under the name QUAESTIO S.A. (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law of 1915”), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Duration.

2.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

2.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

3.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

3.3 The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

3.4 The Company shall not be acting as an alternative investment fund as defined in the law of 12 July 2013 on Alternative Investment Fund Managers and shall not carry out any other activity which would be subject to supervision by the Commission de Surveillance du Secteur Financier. In particular, the Company will not (directly or indirectly) actively market its shares or other securities to investors.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of directors. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

4.4 In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at 31,000.00 euro (EUR thirty-one thousand), represented by 31 (thirty-one) shares without nominal value.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, or as set out in article 6 hereof.

5.4 The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

5.5 The shares to be issued may, as the board of directors shall determine, be of one or more different classes, the features, terms and conditions of which shall be established by the board of directors.

5.6 If at any time the share capital is comprised of different classes of shares, the rights attached to a class of shares may be varied with the sanction of a resolution passed by a separate general meeting of the holders of the shares of such class in the manner required for an amendment of these articles of association. The rights conferred upon the holders of the shares of any class issued with preferred or other rights shall not be deemed to be varied by the creation or issue of further shares ranking *pari passu* therewith.

Art. 6. Authorised Capital.

6.1 The authorised capital, including the share capital, is set at seven million five hundred thousand euro (EUR 7,500,000.00), consisting of seven thousand five hundred (7,500) shares without nominal value. During a period of time of five (5) years from the date of the publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew or to increase the authorised capital pursuant to this article, the board of directors is hereby authorised to issue shares to be paid for in cash or in kind, to grant options to subscribe for shares within the limits of the authorised capital to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving a preferential right to subscribe to the shares issued for the existing shareholders. Such authorisation may be renewed

through a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

6.2 The authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 7. Shares.

7.1 The Company's share capital is divided into shares, each without nominal value.

7.2 The shares of the Company are in registered form. Certificates of such registration shall be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.3 The Company may have one or several shareholders.

7.4 The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 8. Register of shares - Transfer of shares.

8.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law of 1915. Ownership of shares is established by registration in said share register. Certificates of such registration shall be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

8.3 The shares are freely transferable in accordance with the provisions of the Law of 1915.

8.4 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties either (i) through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or (ii) upon notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

C. General meetings of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law of 1915 and by these articles of association.

Art. 10. Convening of general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or, as the case may be, by the internal auditor(s).

10.2 It must be convened by the board of directors or the internal auditor(s) upon written request of one or several shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. In such case, the general meeting of shareholders shall be held within a period of one (1) month from the receipt of such request.

10.3 The convening notice for every general meeting of shareholders shall contain the date, time, place and agenda of the meeting and shall be made through announcements published twice, with a minimum interval of eight (8) days, and eight (8) days before the meeting, in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent eight (8) days before the meeting to the registered shareholders, but no proof that this formality has been complied with need be given. Given that all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only and shall be dispatched to each shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date scheduled for the meeting.

10.4 If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirements, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders.

11.1 The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of such meeting, on the last Thursday of April each year at 3 p.m. o'clock. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices.

11.2 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer who need neither be shareholders nor members of the board of directors. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.3 An attendance list must be kept at all general meetings of shareholders.

11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

11.6 Each shareholder may vote at a general meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the shareholders, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour thereof, against, or abstain from voting by ticking the appropriate box.

11.7 Voting forms which, for a proposed resolution, do not show only (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution. The Company shall only take into account voting forms received prior to the general meeting to which they relate.

Art. 12. Quorum and vote.

12.1 Each share entitles to one vote in general meetings of shareholders.

12.2 Except as otherwise required by the Law of 1915 or these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened shall not require any presence quorum and shall be adopted at a simple majority of the votes validly cast regardless of the portion of capital represented. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 13. Amendments of the articles of association. Except as otherwise provided herein, these articles of association may be amended by a majority of at least two thirds of the votes validly cast at a general meeting at which a quorum of more than half of the Company's share capital is present or represented. If no quorum is reached in a meeting, a second meeting may be convened in accordance with the Law of 1915 and these articles of association which may deliberate regardless of the quorum and at which resolutions are taken at a majority of at least two thirds of the votes validly cast. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 14. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 15. Adjournment of general meeting of shareholders. Subject to the provisions of the Law of 1915, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders being in progress for four (4) weeks. The board of directors shall do so at the request of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company. In the event of an adjournment, any resolution already adopted by the general meeting of shareholders shall be cancelled.

Art. 16. Minutes of general meetings of shareholders.

16.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw up minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder upon its request. If the Company has only one shareholder, the decisions of the sole shareholder shall be recorded in a minutes register held at the registered office of the Company.

16.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified as a true copy of the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors or by any two of its members.

D. Management

Art. 17. Composition and powers of the board of directors.

17.1 The Company shall be managed by a board of directors composed of five (5) members.

17.2 The board of directors is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfill the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law of 1915 or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 18. Daily management.

18.1 The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with such daily management may, in accordance with article 60 of the Law of 1915, be delegated to one or more directors, officers or other agents, acting individually or jointly. Their appointment, removal and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

18.2 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any person acting alone or jointly with others as agent of the Company.

Art. 19. Election, removal and term of office of directors.

19.1 The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

19.2 The term of office of a director may not exceed three (3) years and each director shall hold office until a successor is appointed. Directors may be reappointed for successive terms.

19.3 Each director is appointed by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

19.4 Any director may be removed from office at any time with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

Art. 20. Vacancy in the office of a director.

20.1 In the event of a vacancy in the office of a director because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced director by the remaining directors until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment in compliance with the applicable legal provisions.

20.2 If, in case of plurality of shareholders, the total number of members of the Board of Directors falls below five (5) such vacancy must be filled without undue delay either by the general meeting of shareholders or, on a temporary basis, by the remaining board members until the next general meeting of shareholders, which shall resolve on the permanent appointment.

Art. 21. Convening meetings of the board of directors.

21.1 The board of directors shall meet upon call by the chairman, or by any director. Meetings of the board of directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

21.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors which has been communicated to all directors.

21.3 No prior notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at a board meeting and waive any convening requirements or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of directors.

Art. 22. Conduct of meetings of the board of directors.

22.1 The board of directors shall elect among its members a chairman. It may also choose a secretary who does not need to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

22.2 The chairman shall chair all meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority of directors present at any such meeting.

22.3 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A director may represent one or more, but not all of the other directors.

22.4 Meetings of the board of directors may also be held by conference call or video conference or by any other means of communication allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

22.5 The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

22.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tie, the chairman shall have a casting vote.

22.7 Save as otherwise provided by the Law of 1915, any director who has, directly or indirectly, an interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to such meeting taking any resolution on any other item.

22.8 Where the Company comprises a single director, transactions made between the Company and the director having an interest conflicting with that of the Company is only mentioned in the resolution of the sole director.

22.9 The conflict of interest rules shall not apply where the decision of the board of directors or the sole director relates to current operations entered into under normal conditions.

22.10 The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each director may express his consent

separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 23. Minutes of the meeting of the board of directors - Minutes of the decisions of the sole director.

23.1 The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any two (2) directors.

23.2 Decisions of the sole director shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole director. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the sole director.

Art. 24. Dealing with third parties.

24.1 The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by (i) the signature of the sole director, or, if the Company has several directors, by the joint signature of any two (2) directors or by (ii) the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such power may have been delegated by the board of directors within the limits of such delegation.

24.2 Within the limits of the daily management, the Company shall be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power may have been delegated, acting individually or jointly in accordance within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 25. Auditor(s).

25.1 The general meeting of shareholders of the Company appoints one or more independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 26. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 27. Annual accounts and allocation of profits.

27.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of directors draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

27.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

27.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

27.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

27.5 Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law of 1915 and these articles of association.

27.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 28. Interim dividends - Share premium.

28.1 The board of directors may proceed to the payment of interim dividends subject to the provisions of Luxembourg law.

28.2 Any share premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of Luxembourg law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 29. Liquidation.

29.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

29.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 30. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law of 1915.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.
2. The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2015.
3. Interim dividends may also be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The thirty-one shares issued have been subscribed as follows:

- thirty-one (31) shares have been subscribed by QUAESTIO Investments S.A., aforementioned, for the price of one thousand euro (EUR 1,000.00) each.

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-

Resolutions of the shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
2. The following persons are appointed as directors of the Company until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the financial year 2016:

Mr. Francesco Cesarini, born in Milano on 20 July 1937, private domicile at Via De Amicis, 19 - 20123 Milano (Italy).

Mr. Massimo Paolo Gentili, born in Milano on 10 June 1963, professionally residing at 11, Rue de Béatrix de Bourbon, L-1225 Luxembourg.

Mr. Alessandro Penati, born in Milano on 30 August 1952, professionally residing at Corso Como, 15 - 20154 Milano (Italy).

Mr. Bruno Vanderschelden, born in Wilrijk on 2 November 1965, professionally residing at 23 Rue des Bruyères, L-1274 Hesperange.

Mr. Benoit Paquay, born in Liège on 5 November 1971, professionally residing at 6B, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

3. The following person is appointed as independent auditor until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the first financial year:

PricewaterhouseCoopers, a société coopérative incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 65.477, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified in the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le six mars.

Par-devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

QUAESTIO Investments S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 99.179, ayant son siège social à 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

dûment représentée par Veronica Aroutiunian, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 février 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société anonyme sous la dénomination «QUAESTIO S.A.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société ne peut agir comme un fonds d'investissement alternatif tel que défini par la loi du 12 juillet 2013 relative aux Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs et ne peut exercer aucune activité qui serait soumise au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. La Société ne peut notamment pas commercialiser activement (directement ou indirectement) ses actions ou autres valeurs mobilières auprès d'investisseurs.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31,000.-), représenté par trente et une (31) actions sans valeur nominale.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts ou dans les conditions prévues par l'article 6.

5.3 Toutes nouvelles actions à libérer en numéraire doivent être offertes par préférence à (aux) (l')actionnaire(s) existant(s). En cas de pluralité d'actionnaires, ces actions sont offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration doit déterminer la période au cours de laquelle ce droit préférentiel de souscription pourra être exercé, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter

de l'envoi à chaque actionnaire d'une lettre recommandée annonçant l'ouverture de la période de souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription de (des) (l') actionnaire(s) existant(s) conformément aux dispositions applicables en matière de modification des statuts.

5.4 La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 6. Capital autorisé.

6.1 Le capital autorisé, incluant le capital social, est fixé à un montant de sept million cinq cent mille euros (EUR 7.500.000,00), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions sans valeur nominale. Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé conformément à cet article, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions contre un apport en numéraire ou un apport en nature, à attribuer des bons de souscription d'actions et à émettre tout autre type d'instrument convertible en actions dans les limites du capital autorisé au profit des personnes et aux conditions qu'il estimera opportunes lui permettant notamment de procéder à cette émission sans qu'un droit préférentiel de souscription aux actions nouvellement émises ne soit réservé aux actionnaires existants. Cette autorisation pourra être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts, à chaque fois pour une période ne pouvant excéder une durée de cinq (5) ans.

6.2 Le capital autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 7. Actions.

7.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

7.2 Les actions de la Société sont nominatives.

7.3 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

7.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 8. Registre des actions - Transfert des actions.

8.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de chaque actionnaire pour consultation. Ce registre devra contenir toutes les informations requises par la Loi de 1915. Des certificats d'inscription seront émis sur demande et aux frais de l'actionnaire demandeur.

C. Assemblées générales d'actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 Les actionnaires exercent leurs droits collectifs en assemblée générale d'actionnaires. Toute assemblée générale d'actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi de 1915 et par les présents statuts.

Art. 10. Convocation des assemblées générales d'actionnaires.

10.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut, à tout moment, être convoquée par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par le(s) commissaire(s) aux comptes.

10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes sur demande écrite d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. En pareil cas, l'assemblée générale des actionnaires devra être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

10.3 Les convocations pour toute assemblée générale des actionnaires contiennent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sont effectuées au moyen d'annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois. Les convocations par lettre doivent être envoyées huit (8) jours avant l'assemblée générale aux actionnaires en nom, sans qu'il ne doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Lorsque toutes les actions émises par la Société sont des actions nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée et devront être adressées à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue pour l'assemblée générale des actionnaires.

10.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et ont renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable, ni publication.

Art. 11. Conduite des assemblées générales d'actionnaires.

11.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois d'avril chaque année à 15 heures. Si la date indiquée est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires aura lieu le jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir à l'endroit et l'heure indiqués dans les convocations respectives.

11.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à chaque assemblée générale d'actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, sans qu'il ne soit nécessaire que ces membres du bureau de l'assemblée soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau doit notamment s'assurer que l'assemblée est tenue en conformité avec les règles applicables et, en particulier, en conformité avec les règles relatives à la convocation, aux conditions de majorité, au partage des voix et à la représentation des actionnaires.

11.3 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale d'actionnaires.

11.4 Un actionnaire peut participer à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

11.5 Les actionnaires qui prennent part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des voix, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

11.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires au moyen d'un bulletin de vote signé, envoyé par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions soumises à l'assemblée, ainsi que pour chaque résolution, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la résolution proposée, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.

11.7 Les bulletins de vote qui, pour une résolution proposée, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) contre la résolution proposée ou (iii) exprimant une abstention sont nuls au regard de cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se rapportent.

Art. 12. Quorum et vote.

12.1 Chaque action donne droit à une voix en assemblée générale d'actionnaires.

13.2 Sauf disposition contraire de la Loi de 1915 ou des statuts, les décisions prises en assemblée générale d'actionnaires dûment convoquées ne requièrent aucune condition de quorum et sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées quelle que soit la part du capital social représentée. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 13. Modification des statuts. Sauf disposition contraire, les présents statuts peuvent être modifiés à la majorité des deux-tiers des voix des actionnaires valablement exprimées lors d'une assemblée générale des actionnaires à laquelle plus de la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée, une seconde assemblée pourra être convoquée dans les conditions prévues par la Loi de 1915 et les présents statuts qui pourra alors délibérer quel que soit le quorum et au cours de laquelle les décisions seront adoptées à la majorité des deux-tiers des voix valablement exprimées. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 14. Changement de nationalité. Les actionnaires ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des actionnaires.

Art. 15. Ajournement des assemblées générales des actionnaires. Dans les conditions prévues par la Loi de 1915, le conseil d'administration peut, ajourner séance tenante, une assemblée générale d'actionnaires à quatre (4) semaines. Le conseil d'administration peut prendre une telle décision à la demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Dans l'hypothèse d'un ajournement, toute décision déjà adoptée par l'assemblée générale des actionnaires sera annulée.

Art. 16. Procès-verbal des assemblées générales d'actionnaires.

16.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires doit dresser un procès-verbal de l'assemblée qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout autre actionnaire à sa demande.

16.2 Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux originaux, à produire dans le cadre de procédures judiciaires ou à remettre à tout tiers devra être certifié(e) conforme à l'original par le notaire dépositaire de l'acte original dans l'hypothèse où l'assemblée aurait été retranscrite dans un acte authentique, ou devra être signé par le président du conseil d'administration ou par deux membres du conseil d'administration.

D. Administration

Art. 17. Composition et pouvoirs du conseil d'administration.

17.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres. 17.2 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile afin de réaliser l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi de 1915 ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 18. Gestion journalière.

18.1 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en rapport avec une telle gestion journalière peut, en conformité avec l'article 60 de la Loi de 1915 être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants ou mandataires, agissant individuellement ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront déterminés par une décision du conseil d'administration.

18.2 La Société peut également conférer des pouvoirs spéciaux au moyen d'une procuration authentique ou d'un acte sous seing privé.

Art. 19. Nomination, révocation et durée des mandats des administrateurs.

19.1 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

19.2 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder trois (3) ans et chaque administrateur doit rester en fonction jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné. Les administrateurs peuvent faire l'objet de réélections successives.

19.3 Chaque administrateur est nommé à la majorité simple des voix valablement exprimées à une assemblée générale des actionnaires.

19.4 Chaque administrateur peut être révoqué de ses fonctions à tout moment et sans motif par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple voix valablement exprimées.

Art. 20. Vacance d'un poste d'administrateur.

20.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, à la faillite, à la retraite ou autre, cette vacance pourra être comblée à titre temporaire et pour une durée ne pouvant excéder le mandat initial de l'administrateur qui fait l'objet d'un remplacement par les administrateurs restants jusqu'à ce que la prochaine assemblée générale d'actionnaires, appelée à statuer sur la nomination permanente d'un nouvel administrateur en conformité avec les dispositions légales applicables.

20.2 Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre total des membres du Conseil d'Administration devient inférieur à trois (3) cette vacance doit être comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur la nomination permanente..

Art. 21. Convocation aux conseils d'administration.

21.1 Le conseil d'administration se réunit à la demande du président, ou de n'importe quel administrateur. Les réunions du conseil d'administration doivent être tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation.

21.2 Une convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration doit être adressée aux administrateurs vingt-quatre (24) heures au moins avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence devront être exposés dans la convocation. Cette convocation peut être omise si chaque administrateur y consent par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie dudit document signé constituant une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion du conseil d'administration dont l'heure et l'endroit auront été déterminés dans une décision précédente adoptée par le conseil d'administration et qui aura été communiquée à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

21.3 Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration et renonceraient à toute formalité de convocation ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Art. 22. Conduite des réunions du conseil d'administration.

22.1 Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il peut également élire un secrétaire qui n'est pas nécessairement un administrateur et qui est chargé de la tenue du procès-verbal de chaque conseil d'administration.

22.2 Le président doit présider toute réunion du conseil d'administration, mais, en son absence, le conseil d'administration peut nommer un autre administrateur en qualité de président temporaire par une décision adoptée à la majorité des administrateurs présents.

22.3 Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration en désignant comme mandataire un autre membre du conseil d'administration par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen analogue de communication, la copie d'une telle désignation constituant une preuve suffisante d'un tel mandat.

22.4 Les réunions du conseil d'administration peuvent aussi être tenues par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication autorisant les personnes participant à de telles réunions de s'entendre les unes les autres de manière continue et permettant une participation effective à ces réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaudra à une participation en personne et la réunion devra être considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

22.5 Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer ou statuer que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée.

22.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, le président a une voix prépondérante.

22.7 Sauf disposition contraire de la Loi de 1915, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt dans une opération soumise à l'autorisation du conseil d'administration qui serait contraire aux intérêts de la Société, doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et cette déclaration doit être actée dans le procès-verbal du conseil d'administration. L'administrateur concerné ne peut prendre part ni aux discussions relatives à cette opération, ni au vote y afférent. Ce conflit d'intérêts doit également faire l'objet d'une communication aux actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, et avant toute prise de décision de l'assemblée générale des actionnaires sur tout autre point à l'ordre du jour.

22.8 Lorsque la Société ne comprend qu'un administrateur unique, les opérations conclues entre la Société et cet administrateur en situation de conflit d'intérêts avec la Société doivent simplement être mentionnées dans la décision de l'administrateur unique.

22.9 Les règles du conflit d'intérêts ne s'appliquent pas lorsque la décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique se rapporte à des opérations courantes, conclues à des conditions normales.

22.10 Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, adopter des décisions par voie circulaire en exprimant son consentement par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen analogue de communication. Les administrateurs peuvent exprimer leur consentement séparément, l'intégralité des consentements constituant une preuve de l'adoption des décisions. La date d'adoption de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 23. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration - procès-verbaux des décisions de l'administrateur unique.

23.1 Le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration doit être signé par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par le président temporaire. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par le président du conseil d'administration ou par deux (2) administrateurs.

23.2 Les décisions de l'administrateur unique doivent être retranscrites dans des procès-verbaux qui doivent être signés par l'administrateur unique. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par l'administrateur unique.

Art. 24. Relations avec les tiers.

24.1 La Société est engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances par (i) la signature de l'administrateur unique ou, si la société a plusieurs administrateurs, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par (ii) la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration dans les limites d'une telle délégation.

24.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société est engagée à l'égard des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration, agissant individuellement ou conjointement dans les limites d'une telle délégation.

E. Audit et surveillance de la société

Art. 25. Commissaire aux comptes.

25.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 26. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 27. Comptes annuels - Affectation des bénéfices.

27.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil d'administration dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi de 1915.

27.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

27.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire apporteur y consent.

27.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

27.5 Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi de 1915 et aux présents statuts.

27.6 Les distributions aux actionnaires seront effectuées en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 28. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

28.1 Le conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes dans le respect des conditions prévues par la Loi de 1915.

28.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux actionnaires sous réserve des dispositions de la Loi de 1915 et des présents statuts.

G. Liquidation

Art. 29. Liquidation.

29.1 En cas de dissolution de la Société, conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

29.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera réparti entre les actionnaires en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 30. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.

2. La première assemblée générale des actionnaires sera tenue en 2015.

3. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués au cours du premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les trente-et-une actions émises ont été souscrites comme suit:

- trente et une (31) actions ont été souscrites par QUAESTIO Investments S.A., susmentionnée, pour un prix de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Toutes les actions souscrites par QUAESTIO Investments S.A., susmentionnée, ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.500,-.

Décisions de l'actionnaire

L'actionnaire constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société a adopté les décisions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social de la Société de l'année 2016:

Monsieur Francesco Cesarini, né à Milan le 20 juillet 1937, domicile privé à Via De Amicis, 19 - 20123 Milan (Italie).

Monsieur Massimo Paolo Gentili, né à Milan le 10 juin 1963, résident professionnellement à 11, Rue de Béatrix de Bourbon, L-1225 Luxembourg.

Monsieur Alessandro Penati, né à Milan le 30 août 1952, résident professionnellement à Corso Como, 15 - 20154 Milan (Italie).

Monsieur Bruno Vanderschelden, né à Wilrijk le 2 novembre 1965, résident professionnellement à 23 Rue des Bruyères, L-1274 Hesperange.

Monsieur Benoît Paquay, né à Liège le 5 novembre 1971, résident professionnellement à 6B, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

3. La personne suivante est nommée en tant que réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes du premier exercice social de la Société:

PricewaterhouseCoopers, une société coopérative constituée et existant selon les lois de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 65.477, ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate, sur demande de la comparante, que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. VERONICA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mars 2014. Relation: LAC/2014/12353. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Référence de publication: 2014048741/690.

(140054806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

4finance Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.047.122,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 171.059.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth of March.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

AS "4finance", a Latvian company incorporated under the laws of the Republic of Latvia, having its registered office at Lielirbes iela at 17A-8, Riga, LV-1046, the Republic of Latvia, and registered with the Register of Enterprises under number 40003991692, here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on March 27, 2014 under private seal remaining attached to the present deed to be filed with the registration authorities

Such appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing entity is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of 4finance Holding S.à r.l., having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 171.059 (the "Company").

II. The Company's share capital is set at thirty-five million, forty-seven thousand, one hundred and twenty-two Euro (EUR 35,047,122.-) represented by three billion, five hundred and four million, seven hundred and twelve thousand, two hundred (3,504,712,200).

III. Whereas, by a deed of the undersigned notary dated December 31, 2013, registered in Echternach, on the 2nd of January 2014, ECH/2014/28, deposited with the Luxembourg Trade and Companies' Register on the 10th of January 2014, reference L140005004, published in the Mémorial C, "Recueil des Sociétés et Associations" number 602 as of March 7th, 2014 (the "Deed"), the share capital of the Company has been increased by thirty-five million, sixteen thousand, one hundred and twenty-two Euro (EUR 35,016,122.-) in order to raise it from its amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to thirty-five million, forty-seven thousand, one hundred and twenty-two Euro (EUR 35,047,122.-) by the creation and issue of one billion, seven hundred and forty-nine million, two hundred and fifty-six thousand, one hundred (1,749,256,100) ordinary shares and one billion, seven hundred and fifty-two million, three hundred and fifty-six thousand, one hundred (1,752,356,100) nonvoting preferred shares, all with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, and all the new issued shares have been fully paid up by AS "4finance", prenamed, by a contribution in kind consisting of the following shares (the "Shares"):

- 100% of the issued shares of 4 Finance EOOD, a Bulgarian company registered under the number 202393458;
- 100% of the issued shares of Zaplo Finance s.r.o., a Czech company registered under the number 29413575;
- 100% of the issued shares of Piressa Holdings Limited, a Cyprus entity registered under the number HE 200063;
- 100% of the issued shares of 4FINANCE Aps, a Danish company registered under the number 32557864;
- 100% of the issued shares of 4finance OÜ, an Estonian entity registered under the number 12388676;
- 100% of the issued shares of International Risk Management OÜ, an Estonian entity registered under the number 12535769;

- 100% if the issued shares of 4finance Oy, a Finnish entity registered under the number 2257545-4;
- 100% of the issued shares of 4finance LLC, a Georgian entity registered under the number 401978605;
- 97% of the issued shares of UAB 4finance, a Lithuanian entity registered under the number 301881644;
- 100% of the issued shares of 4finance S.A., a Luxembourg entity registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 173.403;
- 100% of the issued shares of Vivus Finance Sp.z.o.o., a Polish entity registered under the number 0000418977;
- 100% of the issued shares of Vivus Finance S.L. , a Spanish entity registered under the number B86521309;
- 97% of the issued shares of 4finance AB , a Swedish entity registered under the number 556790-4189;
- 100% of the issued shares of 4Finance Limited, a U.K. entity registered under the number 07951027;
- 100% of Vivus Servicing Ltd., a Canadian entity registered under the number BC0939329;
- 100% of AS 4finance Ltd., a Canadian entity registered under the number BC0939327; and
- 100% of 0973915 B.C. Ltd., a Canadian entity registered under the number BC0973915.

IV. Whereas, after further verification, it appeared that the book value of the Shares mentioned in the Deed should have been one hundred and sixteen million, seven hundred and seventy-three thousand, six hundred and seventy-two Euro (EUR 116,773,672.-) instead of one hundred and sixteen million, seven hundred and ninety-eight thousand, seven hundred and eighty-seven Euro (EUR 116,798,787.-). As a result, the amount allocated to the share premium account of the Company exclusively attached to the non-voting preferred shares by the sole shareholder should have been eighty-one million, seven hundred and fifty-seven thousand, five hundred and fifty Euro (EUR 81,757,550.-) instead of eighty-one million, seven hundred and eighty-two thousand, six hundred and sixty-five Euro (EUR 81,782,665.-).

V. Whereas, in light of the above, the sole shareholder has decided to amend and restate, with retrospective effect as of December 31st, 2013, the parts of the Deed where reference is made to the book value of the Shares and the amount allocated to the share premium account of the Company exclusively attached to the non-voting preferred shares, as follows:

First amendment

The sole shareholder resolved that the following part of the point 7 of the agenda of the Deed which stated:

“ 7. Subscription and full payment by the sole shareholder of all the new shares to be issued, along with a share premium of eighty-one million, seven hundred and eighty-two thousand, six hundred and sixty-five Euro (EUR 81,782,665.-) to be booked on a share premium account which will be exclusively attached to the nonvoting preferred shares, by contributions in kind in an aggregate amount of one hundred and sixteen million, seven hundred and ninety-eight thousand, seven hundred and eighty-seven Euro (EUR 116,798,787.-) (the “Contributions in Kind”) [...]”

shall be amended and restated as follows:

“ 7. Subscription and full payment by the sole shareholder of all the new shares to be issued, along with a share premium of eighty-one million, seven hundred and fifty-seven thousand, five hundred and fifty Euro (EUR 81,757,550.-) to be booked on a share premium account which will be exclusively attached to the nonvoting preferred shares, by contributions in kind in an aggregate amount of one hundred and sixteen million, seven hundred and seventy-three thousand, six hundred and seventy-two Euro (EUR 116,773,672.-) (the “Contributions in Kind”) [...]”

Second amendment

The sole shareholder further resolved that the part “subscription-payment” of the Deed which stated:

“Subscription - Payment

The meeting resolved to acknowledge the subscription by the sole shareholder, namely AS “4finance”, a Latvian company incorporated under the laws of the Republic of Latvia, having its registered office at Lielirbes iela at 17A-8, Riga, LV-1046, the Republic of Latvia, and registered with the Register of Enterprises under number 40003991692, of all the new issued shares and the full payment of the related subscription price along with the related share premium of eighty-one million, seven hundred and eighty-two thousand, six hundred and sixty-five Euro (EUR 81,782,665.-) to be booked on a share premium account which will be exclusively attached to the non-voting preferred shares, by the Contributions in Kind.

The proof of the existence of the Contributions in Kind and their value has been given to the undersigned notary by a declaration of AS “4finance”, prenamed, made on December 31st, 2013, which will remain annexed to the present deed.”

shall be amended and restated as follows:

“Subscription - Payment

The meeting resolved to acknowledge the subscription by the sole shareholder, namely AS “4finance”, a Latvian company incorporated under the laws of the Republic of Latvia, having its registered office at Lielirbes iela at 17A-8, Riga, LV-1046, the Republic of Latvia, and registered with the Register of Enterprises under number 40003991692, of all the

new issued shares and the full payment of the related subscription price along with the related share premium of eighty-one million, seven hundred and fifty-seven thousand, five hundred and fifty Euro (EUR 81,757,550.-) to be booked on a share premium account which will be exclusively attached to the nonvoting preferred shares, by the Contributions in Kind.

The proof of the existence of the Contributions in Kind and their value has been given to the undersigned notary by a declaration of AS "4finance", prenamed, made on December 31st, 2013, which will remain annexed to the present deed."

All other terms of the Deed remain unchanged.

The undersigned notary who knows English states that on request of the appearing company, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be binding amongst parties.

Whereof, the present notarized deed was drawn up in Echternach.

The document having been read to the proxyholder of the appearing company, the same signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

AS "4finance", une société lettone constituée sous les lois de la République de Lettonie, ayant son siège social au Lielirbes iela at 17A-8, Riga, LV-1046, République de Lettonie, et enregistrée auprès du registre local des sociétés sous le numéro 40003991692, représentée par Mme Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 27 mars 2014, et qui restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement;

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «4finance Holding S.à r.l.», ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 171.059 (ci-après la «Société»).

II. Le capital social de la Société est fixé à trente-cinq millions, quarante-sept mille, cent vingt-deux Euros (EUR 35.047.122,-) représenté par trois milliards, cinq cent quatre millions, sept cent douze mille, deux cents (3.504.712.200) parts sociales.

III. Attendu que, par acte du 31 décembre 2013, enregistré à Echternach, le 2 janvier 2014, ECH/2014/28, déposé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 10 janvier 2014, référence L140005004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 602 du 7 mars 2014 (l'«Acte»), le capital social de la Société a été augmenté à hauteur de trente-cinq millions, seize mille, cent vingt-deux Euros (EUR 35.016.122,-), afin de le porter de son montant de trente-et-un mille Euro (EUR 31.000,-) à trente-cinq millions, quarante-sept mille, cent vingt-deux Euros (EUR 35.047.122,-) par la création et l'émission d'un milliard, sept cent quarante-neuf millions, deux cent cinquante-six mille, cent (1.749.256.100) nouvelles parts sociales ordinaires et d'un milliard, sept cent cinquante-deux millions, trois cent cinquante-six mille, cent (1.752.356.100) actions préférentielles sans droit de vote, ayant une valeur nominale d'un cent d'Euros (EUR 0,01) chacune, et toutes ces nouvelles actions ont été libérées intégralement par AS "4finance", précitée, par un apport en nature constitué des actions suivantes (ci-après les «Actions»):

- 100% du capital social émis de 4 Finance EOOD, une société bulgare enregistrée sous le numéro 202393458;
- 100% du capital social émis de Zaplo Finance s.r.o., une société tchèque enregistrée sous le numéro 29413575;
- 100% du capital social émis de Piressa Holdings Limited, une société chypriote enregistrée sous le numéro HE 200063;
- 100% du capital social émis de 4FINANCE Aps, une société danoise enregistrée sous le numéro 32557864;
- 100% du capital social émis de 4finance OÜ, une société estonienne enregistrée sous le numéro 12388676;
- 100% du capital social émis d'International Risk Management OÜ, une société estonienne enregistrée sous le numéro 12535769;
- 100% du capital social émis de 4finance Oy, une société finlandaise enregistrée sous le numéro 2257545-4;
- 100% du capital social émis de 4finance LLC, une société géorgienne enregistrée sous le numéro 401978605;
- 97% du capital social émis d'UAB 4finance, une société lituanienne enregistrée sous le numéro 301881644;
- 100% du capital social émis de 4finance S.A., une société luxembourgeoise enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.403;
- 100% du capital social émis de Vivus Finance Sp.z.o.o., une société polonaise enregistrée sous le numéro 0000418977;
- 100% du capital social émis de Vivus Finance S.L., une société espagnole enregistrée sous le numéro B86521309;
- 97% du capital social émis de 4finance AB, une société suédoise enregistrée sous le numéro 556790-4189;
- 100% du capital social émis de 4Finance Limited, une société anglaise enregistrée sous le numéro 07951027;

- 100% du capital social émis de Vivus Servicing Ltd., une société canadienne enregistrée sous le numéro BC0939329;
- 100% du capital social émis de AS 4finance Ltd., une société canadienne enregistrée sous le numéro BC0939327; et
- 100% du capital social émis de 0973915 B.C. Ltd., une société canadienne enregistrée sous le numéro BC0973915.

IV. Attendu que, il résulte de vérifications effectuées ultérieurement que la valeur comptable des Actions telle que mentionnée dans l'Acte aurait dû être cent seize millions, sept cent soixante-treize mille, six cent soixante-douze Euros (EUR 116.773.672,-) au lieu de cent seize millions, sept cent quatre-vingt-dix-huit mille, sept cent quatre-vingt-sept Euros (EUR 116.798.787,-). En conséquence, le montant alloué au compte de prime d'émission exclusivement attaché aux actions préférentielles sans droit de vote aurait dû être quatre-vingt-un millions, sept cent cinquante-sept mille, cinq cent cinquante Euros (EUR 81.757.550,-) au lieu de quatre-vingt-un millions, sept cent quatre-vingt-deux mille, six cent soixante-cinq Euros (EUR 81.782.665,-).

V. Attendu que, à la lumière de ce qui précède, l'associée unique a décidé de modifier et de reformuler avec effet rétroactif au 31 décembre 2013, les parties de l'Acte où il est fait référence à la valeur comptable des Actions et au montant alloué au compte de prime d'émission exclusivement attaché aux actions préférentielles sans droit de vote, comme suit:

Première modification

L'associée unique a décidé que la partie suivante du point 7 de l'agenda de l'Acte qui mentionnait:

« 7. Souscription et libération à 100% par l'actionnaire unique de toutes les nouvelles parts sociales à émettre, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de quatre-vingt-un millions, sept cent quatre-vingt-deux mille, six cent soixante-cinq Euros (EUR 81.782.665,-) devant être allouée sur un compte de prime d'émission qui sera exclusivement attaché aux actions préférentielles sans droit de vote, par apports en nature d'un montant total de cent seize millions, sept cent quatre-vingt-dix-huit mille, sept cent quatre-vingt-sept Euros (EUR 116.798.787,-) (les «Apports en Nature») [...]»

est modifiée et reformulée de la manière suivante:

« 7. Souscription et libération à 100% par l'actionnaire unique de toutes les nouvelles parts sociales à émettre, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de quatre-vingt-un millions, sept cent cinquante-sept mille, cinq cent cinquante Euros (EUR 81.757.550,-) devant être allouée sur un compte de prime d'émission qui sera exclusivement attaché aux actions préférentielles sans droit de vote, par apports en nature d'un montant total de cent seize millions, sept cent soixante-treize mille, six cent soixante-douze Euros (EUR 116.773.672,-) (les «Apports en Nature») [...]»

Deuxième modification

L'associée unique a par la suite décidé que la partie «souscription-paiement» de l'Acte qui mentionnait:

«Souscription - Libération

L'assemblée décide de prendre acte de la souscription par l'associé unique, AS «4finance», une société lettonne constituée selon les lois de la République de Lettonie, ayant son siège social au Lielirbes iela at 17A-8, Riga, LV-1046, République de Lettonie, et enregistrée sous le numéro 40003991692, de toutes les nouvelles parts sociales émises et de leur entière libération, avec paiement d'une prime d'émission de quatre-vingt-un millions, sept cent quatre-vingt-deux mille, six cent soixante-cinq Euros (EUR 81.782.665,-) devant être allouée sur un compte de prime d'émission qui sera exclusivement attaché aux actions préférentielles sans droit de vote, par les Apports en Nature.

Preuve de l'existence et de la valeur des Apports en Nature a été donnée au notaire soussigné par la production d'une déclaration ad hoc signée par AS «4finance», en date du 31 décembre 2013.

Copie de ladite déclaration sera annexée au présent acte.»

est modifiée et reformulée de la manière suivante:

«Souscription - Libération

L'assemblée décide de prendre acte de la souscription par l'associé unique, AS «4finance», une société lettonne constituée selon les lois de la République de Lettonie, ayant son siège social au Lielirbes iela at 17A-8, Riga, LV-1046, République de Lettonie, et enregistrée sous le numéro 40003991692, de toutes les nouvelles parts sociales émises et de leur entière libération, avec paiement d'une prime d'émission de quatre-vingt-un millions, sept cent cinquante-sept mille, cinq cent cinquante Euros (EUR 81.757.550,-) devant être allouée sur un compte de prime d'émission qui sera exclusivement attaché aux actions préférentielles sans droit de vote, par les Apports en Nature.

Preuve de l'existence et de la valeur des Apports en Nature a été donnée au notaire soussigné par la production d'une déclaration ad hoc signée par AS «4finance», en date du 31 décembre 2013.

Copie de ladite déclaration sera annexée au présent acte.»

Toutes les autres dispositions figurant au présent Acte demeurent inchangées.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire comparant pré-mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 01 avril 2014. Relation: ECH/2014/629. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 03 avril 2014.

Référence de publication: 2014049496/214.

(140055771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Safeco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 20.400,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 180.357.

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth day of November,

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mr. Alain Fernandez, born in Lausanne, on 15 May 1970, residing in 13, Route de la Gare, 1131, Tolochenaz (Switzerland) (the "Sole Member"),

The Sole Member representing the whole corporate capital of the Company, requests the notary to act that:

I. He is the sole member of "Safeco S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B180357, incorporated following a deed of the undersigned notary, on August 26, 2013, published on November 6, 2013 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2,766 at page 132,754 (the "Company").

II. The Company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) corporate units, having a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

The Sole Member recognises that it has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To change the currency of the Company's corporate capital from Euro into Swiss franc by applying the exchanged rate fixed on 12 November 2013;

2. To convert the Company's corporate capital being twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) into fifteen thousand four hundred Swiss Francs (CHF 15,400) and to convert the twelve thousand five hundred (12,500) outstanding corporate units into fifteen thousand four hundred (15,400) corporate units with a nominal value of one Swiss Franc (CHF 1) each;

3. To reclassify the fifteen thousand four hundred (15,400) corporate units of the Company with a nominal value of one Swiss Franc (CHF 1) each, into 10 distinctive classes of corporate units (i.e., Class A Units from Class J Units);

4. To increase the Company's corporate capital to the extent of five thousand Swiss Francs (CHF 5,000), in exchange for the issuance of five thousand (5,000) new Class J Units, with a nominal value of one Swiss Franc (CHF 1) each;

5. To amend the articles 5 and 15 of the Company's articles of the association, to reflect the foregoing resolutions;

6. Miscellaneous.

Therefore, the Sole Member requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolves to change the currency of the corporate capital of the Company from Euro into Swiss francs by applying the exchanged rate fixed on the 12 November 2013 corresponding to EUR 1.- = CHF 1.2326.

Second resolution

The Sole Member resolves to convert the existing corporate capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) into fifteen thousand four hundred Swiss Francs (CHF 15,400) and resolves that twelve thousand five hundred (12,500) outstanding corporate units will be converted into fifteen thousand four hundred (15,400) corporate units with a nominal value of one Swiss Franc (CHF 1) each.

Third resolution

The Sole Member of the Company resolves to reclassify the fifteen thousand four hundred (15,400) corporate units of the Company with a nominal value of one Swiss Franc (CHF 1) each, into:

- one thousand five hundred forty (1,540) class A corporate units (the “Class A Units”),
 - one thousand five hundred forty (1,540) class B corporate units (the “Class B Units”),
 - one thousand five hundred forty (1,540) class C corporate units (the “Class C Units”),
 - one thousand five hundred forty (1,540) class D corporate units (the “Class D Units”),
 - one thousand five hundred forty (1,540) class E corporate units (the “Class E Units”),
 - one thousand five hundred forty (1,540) class F corporate units (the “Class F Units”),
 - one thousand five hundred forty (1,540) class G corporate units (the “Class G Units”),
 - one thousand five hundred forty (1,540) class H corporate units (the “Class H Units”),
 - one thousand five hundred forty (1,540) class I corporate units (the “Class I Units”),
 - one thousand five hundred forty (1,540) class J corporate units (the “Class J Units”),
- with a nominal value of one Swiss Franc (CHF 1) each.

Fourth resolution

The Sole Member of the Company resolves to increase the Company’s corporate capital to the extent of five thousand Swiss Francs (CHF 5,000) so to raise it from its current amount of fifteen thousand four hundred Swiss Francs (CHF 15,400) to twenty thousand four hundred Swiss Francs (CHF 20,400), by the creation and issuance of five thousand (5,000) new class J corporate units with a nominal value of one Swiss Franc (CHF 1) each (the “New Class J Units”), having the characteristics stated by the Company’s articles of association.

Subscription - Payment

The Sole Member, prenamed, declares:

- (i) to subscribe for five thousand (5,000) New Class J Unit with a nominal value of one Swiss Franc (CHF 1), for a subscription price of two hundred fifty thousand Swiss Francs (CHF 250,000) (composed of five thousand Swiss Francs (CHF 5,000) of corporate capital and of two hundred forty-five thousand Swiss Francs (CHF 245,000) of share premium);
- (ii) to fully pay up the subscription price of the above New Class J Units by a contribution in kind (the “Contributed Shares”) for a total amount of two hundred fifty thousand Swiss Francs (CHF 250,000).

Description of the contribution

The Contributed Shares consist of the following assets:

two hundred fifty (250) shares with a nominal value of one thousand Swiss Francs (CHF 1,000), representing one hundred percent (100%) of the share capital of Shore Holding S.A., a public limited company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of Switzerland, having its registered office at Avenue Beauregard 12, c/o BFB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA, Branch of Fribourg, 1700 Fribourg, Switzerland, registered with the Swiss trade register under number CH-217.3.551.510-1, and valued at two hundred fifty thousand Swiss Francs (CHF 250,000).

Evaluation

The aggregate value of the Contributed Shares is two hundred fifty thousand Swiss Francs (CHF 250,000).

Such evaluation has been approved by the board of managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 14 November 2013, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the existence of the Contributed Shares has been given.

The Sole Member, prenamed, declares that:

- he is the sole unrestricted owner of the Contributed Shares and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- the transfer of the Contributed Shares is effective as from the day of the present deed, without qualification; and
- all further formalities are in course, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Fifth resolution

Pursuant to the above resolutions, the Sole Member resolves to amend articles 5 and 15 of the articles of association of the Company, so as to give them the following wording:

“ Art. 5. Capital.

5.1. The Company’s corporate capital is set at twenty thousand four hundred Swiss Francs (CHF 20,400), represented by:

- one thousand five hundred forty (1,540) class A corporate units (the “Class A Units”),
- one thousand five hundred forty (1,540) class B corporate units (the “Class B Units”),
- one thousand five hundred forty (1,540) class C corporate units (the “Class C Units”),
- one thousand five hundred forty (1,540) class D corporate units (the “Class D Units”),
- one thousand five hundred forty (1,540) class E corporate units (the “Class E Units”),
- one thousand five hundred forty (1,540) class F corporate units (the “Class F Units”),
- one thousand five hundred forty (1,540) class G corporate units (the “Class G Units”),
- one thousand five hundred forty (1,540) class H corporate units (the “Class H Units”),
- one thousand five hundred forty (1,540) class I corporate units (the “Class I Units”),
- six thousand five hundred forty (6,540) class J corporate units (the “Class J Units”),

having a par value of one Swiss Franc (CHF 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The corporate capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

The corporate capital of the Company may be reduced through the cancellation of Units including by the cancellation of one or more entire classes of Units through the repurchase and cancellation of all the Units in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Units such cancellations and repurchases shall be made in the reverse numerical order (starting with the Class J Units).

In the event of a reduction of corporate capital through the repurchase and the cancellation of a class of Units, such class of Units gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the General Meeting) and the holders of Units of the repurchased and cancelled Class of Units shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Unit for each Unit of the relevant class held by them and cancelled.

5.3. The Cancellation Value Per Unit shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Units in issue in the class of Units to be repurchased and cancelled.

5.4. The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Units shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the General Meeting in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

5.5. Upon the repurchase and cancellation of the Units of the relevant class of Units, the Cancellation Value Per Unit will become due and payable by the Company.

5.6. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Unit is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the member(s), or the Board as the case may be.

For the purposes of this Article 5, the following words shall have the following definitions:

- "Available Amount" means in relation to the Units the total amount of net profits attributable to the class of Units of the Company (including carried forward profits) to the extent the members would have been entitled to dividend distributions, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the corporate capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Units to be cancelled but reduced to the extent this reduction corresponds to available amounts in accordance with Law by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount;

NP = net profits attributable to the class of Units (including carried forward profits as determined for the relevant class of Units);

P = any freely distributable reserves;

CR = the amount of the corporate capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Units to be cancelled to the extent this correspond to available amounts in accordance with Law;

L = losses (including carried forward losses);

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.

- "Cancellation Par Value" means the cancellation amount per Unit to be paid to the members.

- "Cancellation Value Per Unit" means the cancellation amount per Unit to be paid to the Members.
 - "Interim Accounts" means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
 - "Interim Accounts Date" means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Units.
 - "Total Cancellation Amount" means the amount to be paid as the redemption price for the Units so redeemed.
- "Units" means each corporate units of one Swiss Franc (CHF 1) each."

" Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

15.2. The members determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other available reserves (including share premium) are available for distribution; and
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts.

15.4 The gross profits of the Company noticed into the annual accounts, after deduction of the general expenses, amortization and charges, make the net profit. Five percent of the net profit (5%) is allocated to the constitution of a reserve fund up. This allocation ceases to be required when the reserve fund reaches ten percent (10%) of the corporate capital.

Upon a resolution of the General Meeting, the balance can be distributed to the members in the following order:

- the holders of class A Units shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point ten per cent (0.10%) of the par value of the class A Units held by them, then,
- the holders of class B Units shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the par value of the class B Units held by them, then,
- the holders of class C Units shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the par value of the class C Units held by them, then,
- the holders of class D Units shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the par value of the class D Units held by them, then,
- the holders of class E Units shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the par value of the class E Units held by them, then,
- the holders of class F Units shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the par value of the class F Units held by them, then,
- the holders of class G Units shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the par value of the class G Units held by them, then,
- the holders of class H Units shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.45%) of the par value of the class H Units held by them, then,
- the holders of class I Units shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the par value of the class I Units, and then,
- the holders of class J Units shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of Units (by alphabetical order, e.g. Class J Units) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of Units in the reverse alphabetical order (e.g. initially Class I Units)."

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand seven hundred euro (EUR 1,700.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatorze novembre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

M. Alain Fernandez, né à Lausanne, le 15 mai 1970 et demeurant à 13 Route de la Gare, 1131 Tolochenaz (Suisse) (l'«Associé Unique»),

L'Associé Unique représentant la totalité du capital social requiert le notaire d'acter que:

I. Il est l'unique associé de la société Safeco S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 180357, constituée par acte du notaire instrumentaire reçu en date du 26 août 2013 et publié le 6 novembre 2013, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2.766 à la page 132.754 (la "Société").

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Lequel Associé Unique reconnaît être parfaitement au courant des résolutions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la devise du capital social de la Société de l'Euro au Franc Suisse par application du taux de conversion fixé le 12 novembre 2013;

2. Conversion du capital social existant d'un montant de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) en quinze mille quatre cents Francs Suisses (15.400 CHF) et conversion des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales en quinze mille quatre cents (15.400) parts sociales d'une valeur nominale d'un Franc Suisse (1 CHF) chacune;

3. Requalification des quinze mille quatre cents (15.400) parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un Franc Suisse (1 CHF) chacune, en 10 classes de parts sociales distinctes (i.e., Parts Sociales de Classe A aux Parts Sociales de Classe J);

4. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinq mille Francs Suisses (5.000 CHF) pour le porter de son montant actuel de quinze mille quatre cents Francs Suisses (15.400 CHF) à vingt mille quatre cents Francs Suisses (20.400 CHF), par la création et l'émission de cinq mille (5.000) nouvelles Parts Sociales de Classe J, ayant une valeur nominale d'un Franc Suisse (1 CHF) chacune;

5. Modification des articles 5 et 15 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions précédentes;

6. Divers.

En conséquence, l'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la devise du capital social de la Société de l'Euro (EUR) au Franc Suisse (CHF) par application du taux de conversion fixé le 12 novembre 2013 et correspondant à EUR 1.- = 1,2326 CHF.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de convertir le capital social existant d'un montant de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) en quinze mille quatre cents Francs Suisses (15.400 CHF) et de convertir les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales en quinze mille quatre cents (15.400) parts sociales d'une valeur nominale d'un Franc Suisse (1 CHF) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de requalifier les quinze mille quatre cents (15.400) parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un Franc Suisse (1 CHF) chacune, en:

- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe G (les «Parts Sociales de Classe G»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe H (les «Parts Sociales de Classe H»),

- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe I (les «Parts Sociales de Classe I»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe J (les «Parts Sociales de Classe J»),
ayant chacune une valeur nominale d'un Franc Suisse (1 CHF) chacune.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq mille Francs Suisses (5.000 CHF) pour le porter de son montant actuel de quinze mille quatre cents Francs Suisses (15.400 CHF) à vingt mille quatre cents Francs Suisses (20.400 CHF), par la création et l'émission de cinq mille (5.000) nouvelles parts sociales de classe J d'une valeur nominale d'un Franc Suisse (1 CHF) (les «Nouvelles Parts Sociales de Classe J»), ayant les caractéristiques prévues par les statuts de la Société.

Souscription - Libération

L'Associé Unique, précité, déclare:

(i) souscrire aux Nouvelles Parts Sociales de Classe J, d'une valeur nominale d'un Franc Suisse (1 CHF), pour un prix de souscription de deux cent cinquante mille Francs Suisses (250.000 CHF) (composé de cinq mille Francs Suisses (5.000 CHF) de capital social et de deux cent quarante-cinq mille Francs Suisses (245.000 CHF) de prime d'émission);

(ii) libérer intégralement le prix de souscription des Nouvelles Parts Sociales de Classe J ci-dessus par un apport en nature (les «Actions Apportées») d'une valeur totale de deux cent cinquante mille Francs Suisses (250.000 CHF).

Description de l'apport

Les Actions Apportées consistent en:

deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de mille Francs Suisses (1.000 CHF), représentant cent pour cent (100%) du capital social de Shore Holding S.A., une société anonyme constituée et existant sous les lois suisses, ayant son siège social à Avenue Beauregard 12, c/o BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA, succursale de Fribourg, 1700 Fribourg, Suisse, enregistrée au registre de commerce Suisse sous le numéro CH-217.3.551.510-1 et évaluées à deux cent cinquante mille Francs Suisses (250.000 CHF).

Evaluation

La valeur totale des Actions Apportées est de deux cent cinquante mille Francs Suisses (250.000 CHF).

Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à la déclaration de la valeur de l'apport daté du 14 novembre 2013, qui sera annexée à cet acte et qui sera soumise aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur des Actions Apportées a été donnée.

L'Associé Unique, précité, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction des Actions Apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- l'apport des Actions Apportées est effectivement réalisé sans réserve avec effet à la date du présent acte;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation aux fins d'effectuer leur transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Cinquième résolution

Conformément aux résolutions ci-dessus, et suite aux résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier les articles 5 et 15 des statuts de la Société sont modifiés et doivent désormais être lus comme suit:

« Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille quatre cents Francs Suisses (20.400 CHF), représenté par:

- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»),
- mille cinq cent quarante (1.540) de classe G (les «Parts Sociales de Classe G»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe H (les «Parts Sociales de Classe H»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe I (les «Parts Sociales de Classe I»),
- six mille cinq cent quarante (6.540) parts sociales de classe J (les «Parts Sociales de Classe J»),

Ayant chacune une valeur nominale d'un Franc Suisse (1 CHF) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de catégories de Parts Sociales en ce compris l'annulation d'une ou plusieurs catégories de Parts Sociales entière(s) par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans de telle(s) catégorie(s) de Parts Sociales. Dans le cas de rachats et d'annulations de catégorie de Parts Sociales, de tels annulations et rachats de catégorie de Parts Sociales devront être réalisés dans l'ordre alphabétique inverse (commençant par la catégorie J)).

Dans les cas d'un rachat d'une catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu dans le présent article 5) en vue de procéder à une réduction du capital social de la Société, les détenteurs d'une telle catégorie de Parts Sociales ont droit au Montant Disponible au prorata de leur participation dans cette catégorie de Parts Sociales (avec la limite cependant du Montant d'Annulation Total tel que déterminé par le Conseil ou le gérant unique) et les détenteurs de Parts Sociales de la catégorie de Parts Sociales rachetée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la catégorie de Part Sociale appropriée détenue par eux.

5.3. La Valeur d'Annulation Nominale par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation par le nombre de Part Sociale émises dans la catégorie de Parts Sociales à être rachetée et annulée.

5.4. Le Montant de l'Annulation Total sera déterminé par le Conseil et approuvé par les associés sur la base des Comptes Intérimaires pertinents. Le Montant de l'Annulation Total pour chaque catégorie de part sociale sera le montant disponible de la catégorie correspondante au moment de l'annulation de cette catégorie appropriée sauf en cas de décision contraire des associés prise de la manière prévue pour la modification des Statuts pour autant, cependant, que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

5.5. La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et exigible par la Société dès le rachat des Parts Sociales de la catégorie de Parts Sociales appropriées.

5.6 En supplément du capital social, la Société pourra avoir des comptes de prime d'émission, sur lesquels toute prime versée en rapport avec toute part sociale est transférée. Le montant de cette prime d'émission est à la disposition libre de ou des associés ou du Conseil.

Les mots suivant auront les définitions suivantes aux fins de l'Article 5:

«Montant Disponible» signifie le total des bénéfices nets de la société (incluant les profits reportés) accru par (i) toute prime d'émission disponible (incluant, afin d'éviter tout doute, une prime d'émission) et (ii) selon le cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale touchant à la catégorie de Parts Sociales devant être annulés, dans la mesure où ce montant constitue un montant disponible, mais réduit par (i) toutes pertes (pertes reportées incluses) (ii) toutes sommes devant être placées dans une réserve(s) conformément aux exigences de la Loi ou de ces Statuts, chaque fois comme expose dans les Comptes Intérimaires concernés (afin d'éviter tout doute, sans quelconque double calcul) pour que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Par lequel:

AA = le Montant Disponible

NP = bénéfices nets (incluant des profits reportés)

P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

CR = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale touchant à la Catégorie de Parts Sociales devant être annulée

L = pertes (pertes reportées incluses)

LR = toutes sommes devant être placées dans les réserves conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

«Montant Total d'Annulation» signifie le montant à payer pour la rédemption des Parts Sociales.

«Parts Sociales» signifie chaque part sociale d'un Franc Suisse (1 CHF) chacune.»

« Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

15.4 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Suivant résolution de l'Assemblée Générale, le solde peut être distribué aux associés dans le respect de l'ordre de priorité suivant:

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe A auront le droit de recevoir, une distribution de dividende représentant zéro virgule dix pour cent (0,10%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A détenues; ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe B auront le droit de recevoir, une distribution de dividende représentant zéro virgule quinze pour cent (0,15%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie B détenues; ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe C auront le droit de recevoir, une distribution de dividende représentant zéro virgule vingt pour cent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie C détenues; ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe D auront le droit de recevoir, une distribution de dividende représentant zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie D détenues; ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe E auront le droit de recevoir, une distribution de dividende représentant zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie E détenues; ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe F auront le droit de recevoir, une distribution de dividende représentant zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie F détenues; ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe G auront le droit de recevoir, une distribution de dividende représentant zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie G détenues; ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe H auront le droit de recevoir, une distribution de dividende représentant zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie H détenues; ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe I auront le droit de recevoir, une distribution de dividende représentant zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie I détenues; ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe J auront le droit de recevoir tout montant restant de la distribution de dividende.

Si à la totalité de la dernière catégorie de parts sociales (par ordre alphabétique, par exemple catégorie J) a été annulée suivant sa rédemption, rachat ou autre au moment de la distribution, le montant restant de la distribution de dividende sera attribué à la totalité de la catégorie précédente de parts sociale dans l'ordre alphabétique inverse (par exemple initialement la catégorie I de parts sociales).»

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires ou charges de toutes formes qui seront supportés par la Société en relation avec le présent acte sont estimés approximativement à mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

PASSÉ à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux parties comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom, état civil et lieu de résidence, lesdites parties signent ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Fernandez, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15044. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014049408/410.

(140055833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Electro A. Hoffmann & Fils, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4450 Belvaux, 99, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 35.571.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014049093/9.

(140055656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Stevia Growers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 159.794.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STEVIA GROWERS S.A.
Société anonyme

Référence de publication: 2014048809/11.

(140055142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

DK Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 156.108.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 2 avril 2014 que:

L'assemblée accepte la démission de Mme Nathalie Lanners de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué.

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur et administrateur-délégué Monsieur Veyder Serge, né le 06.04.1964 à Luxembourg, demeurant à 9, rue des Caves L-6718 Grevenmacher. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014049717/15.

(140056664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Trans Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 43, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 148.292.

EXTRAIT

L'An deux mille quatorze

Le 17 mars à 10 heures

Suite au procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire, les associés se sont réunis au siège social de la société sur convocation des actionnaires.

Il a été décidé et approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale extraordinaire, la nomination d'un nouvel Administrateur Unique pour la société Trans Distribution SA en lieu et place de Monsieur Francis Llacer.

Est donc nommé:

Monsieur Jean-Pierre FRUITIER

Né le 27 février 1946 à Choisy LeRoi (France)

Nationalité: Française

Demeurant: 7 bis Rue de l'Eglise à Mont L'évêque (60 300), France

Référence de publication: 2014048839/19.

(140054983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Euscope S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises.
R.C.S. Luxembourg B 80.585.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014049087/10.

(140056055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Fikonmynta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 90.924.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société tenue en date du 4 avril 2014:

1. TSM Services (Luxembourg) S.à r.l. a démissionné de sa fonction de gérant avec effet au 4 avril 2014.

2. Keimpe Wisse REITSMA, né le 12 juin 1956 à Leiden (Pays-Bas), James BODY, né le 5 avril 1976 à Clare (Irlande), Christian TAILLEUR, né le 17 mai 1967 à Metz (France) avec adresse professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg et Erika KJELLBERG ERIKSSON, née le 9 février 1962 à Uppsala (Suède) avec adresse à Fasanvägan 18, 75653 Uppsala, Suède ont été nommés gérants, avec effet au 4 avril 2014 pour une période indéterminée

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014049130/16.

(140056219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Europart Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 185.762.

—
STATUTS

L'an deux mil quatorze, le vingt mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Alexander Francis POMA MURIALDO, administrateur de sociétés, né le 20 juin 1981 à Hammersmith (Grande-Bretagne) demeurant 30, Via della Conciliazione, 00186 Rome, Italie,

ici représenté par Madame Johanna Fischmann, employée privée, née le 7 novembre 1953 à Paris, France, demeurant professionnellement au 7 a Rue des Glacis à L-1628 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 18 mars 2014.

Ladite procuration, après signature ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPART INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers que la société considérera utile pour l'accomplissement de son objet.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ces soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et marques de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle

de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers pour compte propre.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000.- EUR (TRENTE ET UN MILLE EUROS) représenté par 310 (TROIS CENT DIX) actions d'une valeur nominale de 100.- EUR (CENT EUROS) chacune.

Le capital autorisé est fixé à 10.000.000.- EUR (DIX MILLION D'EUROS), représenté par 100.000 (CENT MILLE) actions d'une valeur nominale de 100.- EUR (CENT EUROS) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration ou l'administrateur unique en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir payement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration ou l'administrateur unique aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Toutefois si la société n'a qu'un actionnaire la société peut être administrée, au choix de l'actionnaire unique par un administrateur unique, nommé pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'actionnaire unique, et toujours révocable par lui.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1^{er} lundi du mois de juin à 9 heures et pour la première fois en 2015.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2014.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, prénommé et représenté comme dit est, déclare souscrire les trois cent (310) actions et Les libérer intégralement en espèces, de sorte que la somme de 31.000.- EUR (TRENTE ET UN MILLE EUROS) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille euros (1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. Est nommé administrateur:

Monsieur Claudio CORSI, administrateur de société, né à Bagno A Ripoli (Italie) le 23 février 1948, demeurant Via di Novella n°18 - 00199 Rome Italie.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: la société anonyme FIDUPLAN S.A. (Immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 44563) ayant son siège social 87, allée Léopold Goebel à L-1635 Luxembourg.

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2019.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1628 Luxembourg, 7a rue des Glacis.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire par nom, prénoms, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Fischmann, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 mars 2014. Relation: LAC/2014/13287. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Référence de publication: 2014048539/150.

(140054845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Immobilière MARASSINE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg E 5.314.

STATUTS

En date du 31 mars, se sont réunies les parties suivantes:

- Monsieur Pascal MARAGA, indépendant, né à Malmédy (B), le 14 novembre 1979, demeurant à B-6671 GOUVY, 4/5 Wathermal.
- Monsieur Cédric MARAGA, employé, né à Malmédy (B), le 23 novembre 1982, demeurant à B-6671 GOUVY, Honvelez 14B.

Lesquelles parties ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'elles entendent constituer entre elles:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il est formé entre les personnes soussignées une société civile immobilière, sous la dénomination: «Immobilière MARASSINE»

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la location, la vente, la mise en valeur, la gestion d'immeubles, la mise à disposition gratuite à ses associés de tous biens et droits immobiliers et mobiliers, ainsi que toutes opérations financières mobilières ou immobilières et toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Steinfort.

Titre II. - Apports, Capital social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euros (EUR 1000,-). Il est représenté par mille (1000) parts sociales de un euro (EUR 1,-) de valeur nominale chacune.

Le capital social pourra à tout moment être modifié, sous les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 6. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.

Art. 7. Dans leurs rapports respectifs et vis-à-vis des créanciers, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 9.

- a) Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- b) Les parts sont incessibles à des tiers, ni par vente, ni par donation, sauf l'accord de tous les associés,

Art. 10.

a) L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer le gérant, soit par lettre recommandée, soit par toute voie écrite dont la preuve peut être apportée sans difficulté, en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est projetée, les noms, prénoms, professions et domiciles du/des cessionnaire(s) proposé(s), ainsi que le prix de cession,

Les autres associés, dûment informés par le gérant, auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés, le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroissant celui des autres.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions de l'alinéa précédant, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption,

b) En aucun cas les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre le cédant et le ou les cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par le cédant et le ou les cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé. Les parts sont transmissibles pour cause de décès aux héritiers légataires de l'associé décédé.

Titre III. - Administration de la Société

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe des gérants, soit par la signature individuelle du gérant unique.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 13. Les associés sont convoqués par le ou les gérants de la société à une assemblée générale avec un préavis d'au moins deux semaines.

La convocation se fait par toute voie écrite qui laisse une trace et une preuve de la convocation faite en bonne et due forme.

Toutefois, les associés peuvent se réunir spontanément en quelque lieu que ce soit, du moment que la réunion se fait entre tous les associés et que les décisions y prises le soient à l'unanimité.

Art. 14. Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Il n'existe aucune décision collective au sujet de la société à laquelle l'associé ne puisse participer.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

Chaque associé dispose d'un droit permanent et illimité de surveillance de la gestion du gérant.

Art. 15. Les décisions collectives des associés seront prises à la majorité des deux-tiers (2/3). Tout acte d'achat, de vente et d'échange portant sur tout immeuble ou droit immobilier doit être autorisé par une décision de l'assemblée des associés statuant à la majorité des deux-tiers (2/3).

Au cas où les associés ne sont pas tous présents ou représentés à l'assemblée générale, le gérant pourra convoquer les associés à une seconde assemblée générale ayant le même ordre du jour et au cours de laquelle il sera statué à la majorité des deux-tiers (2/3) des voix présentes.

Art. 16. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants.

Le / les gérant(s) pourra / pourront se substituer dans ses/leurs pouvoirs toute personne, associée ou non, sur autorisation

de l'assemblée générale des associés prise à l'unanimité.

La société sera valablement engagée par la signature d'un gérant, respectivement par la signature de la personne substituée dans les pouvoirs du ou des gérants, mais dans cette hypothèse, dans les limites de la substitution.

Art. 17. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ou d'un gérant, ne pourront, pour quelque motif que ce soit apposer des scellées sur des biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 18. Les associés sont tenus envers les créanciers avec lesquels ils ont contracté, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent dans le capital social de la société.

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2011.

Art. 20. La dissolution de la société ne peut être votée qu'à l'unanimité des voix existantes.
Elle se fera conformément aux dispositions y afférentes inscrites au Code civil luxembourgeois,

En cas de mésentente grave entre associés, la dissolution de la société ne pourra être demandée en justice par l'un des associés, avant le terme convenu, que pour autant que cette mésentente empêche toute action commune et qu'elle mette en jeu l'existence même de la société, ce conformément à la disposition de l'article 1871 du code civil.

Art. 21. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération du capital

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

Monsieur Pascal MARAGA, pré-qualifié	999 parts
Monsieur Cédric Maraga, pré-qualifié	1 part
Total: Cent parts sociales	1000 parts

Le capital est entièrement libéré par les associés par des versements en espèces, de sorte que la somme de mille euros (EUR 1000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Assemblée générale extraordinaire

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Pascal MARAGA, prédit
- 2) la société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-8437 STEINFORT, 52, rue de Koerich.

Fait et dressé en triple à Steinfort, le 31 mars 2014.

P. Maraga / C. Maraga

Gérant / Associé

Référence de publication: 2014048599/128.

(140054898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Chemo Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 127.963.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014049659/9.

(140056527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

DNR (Luxembourg) Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 51.284.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DNR (Luxembourg) HOLDING S.A.

Référence de publication: 2014049073/10.

(140055885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

BlackRock Global Real Estate Opportunity Fund (Luxembourg) B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 130.326.

En date du 7 mars 2014 et avec effet au 6 janvier 2014, Bill Finelli, avec adresse au 300, Campus Drive, NJ 07932 Florham Park, Etats-Unis, a démissionné de son mandat de gérant de la société BlackRock Global Real Estate Opportunity Fund (Luxembourg) B S.à r.l., avec siège social au 6D, Route de Trèves, L - 2633 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B130326.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l.

Mandaté par le démissionnaire

Référence de publication: 2014049603/15.

(140056600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

LBO Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 4, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 176.112.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 1^{er} Avril 2014

Il a été décidé:

De transférer le siège social du 278, route d'Esch L-1471 Luxembourg, au 4, Place de Paris L-2314 Luxembourg compter du 1^{er} avril 2014.

De révoquer le commissaire aux comptes, Baycroft Limited et de nommer en son remplacement, Madame Laurence Girault, demeurant 29, Domaine Schmiseleck L-3373 Leudelange, à compter de ce jour et pour une durée de 6 ans.

Ces décisions n'emportent pas de modification statutaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} Avril 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014049255/16.

(140056282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Triumph Luxembourg Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.049,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 180.271.

Dépôt rectificatif: B180271 - L130167066 déposé le 30/09/2013

1. Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société datées du 22 septembre 2013 que la Société a enregistré la démission de M. Jeffrey Douglas Frisby du poste de gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat en date du 22 septembre 2013 à minuit.

2. L'associé unique de la Société a décidé de nommer Mme Sheila Gin Spagnolo, née le 6 août 1953 à Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à 899 Cassatt Road, Suite 210, Berwyn, PA 19312, États-Unis d'Amérique, gérant de catégorie A de la Société en date du 23 septembre 2013 et pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Mme Sheila G. Spagnolo, gérant de classe A;
- M. Moshe David Kornblatt, gérant de classe A;
- M. Daniel Boone, gérant de classe B; et
- M. Christophe Laguerre, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Référence de publication: 2014049450/22.

(140056236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

PP Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 51-53, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 118.752.

Extrait des résolutions du conseil d'administration n°2/2014 prises par vote circulaire le 28/03/2014

Le Conseil d'Administration prend la résolution suivante par vote circulaire.

Adresses professionnelles des Administrateurs, Délégué à la gestion journalière et de la personne chargée du contrôle des comptes.

Depuis la modification de la domiciliation du siège social de la société du 54 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg au 51-53 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, avec effet au 23 septembre 2013, les adresses professionnelles des Administrateurs, Délégué à la gestion journalière et de la personne chargée du contrôle des comptes sont modifiées comme suit:

Administrateurs:

- Monsieur Frank Rosenbaum: du 54 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg au 51-53 rue de Merl L-2146 Luxembourg
- Monsieur Vincent Bechet: du 54 rue Charles Martel L-2146 Luxembourg au 51-53 rue de Merl L-2146 Luxembourg
- Stéphane Terver: du 54 rue Charles Martel L-2146 Luxembourg au 51-53 rue de Merl L-2146 Luxembourg
- Marc Baertz: du 54 rue Charles Martel L-2146 Luxembourg au 51-53 rue de Merl L-2146 Luxembourg

Délégué à la gestion journalière:

- Monsieur Vincent Bechet: du 54 rue Charles Martel L-2146 Luxembourg au 51-53 rue de Merl L-2146 Luxembourg

Personne chargée du contrôle des comptes:

- Monsieur Paul Mathes: du 22 rue de Larochette, L-7640 Christnach (adresse personnelle) au 51-53 rue de Merl L-2146 Luxembourg

Pour extrait conforme

Luxembourg, 28/03/2014.

Référence de publication: 2014048733/26.

(140054528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Innova Financial Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 57.149.125,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 128.343.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

INNOVA/4 L.P., a company incorporated under the laws of England, having its principal place of business at, 190 Elgin Avenue, KY-KY1-9005 George town, Grand Cayman, and registered with the United Kingdom of Companies House under number LP11130,

GESDORAS INVESTMENTS Limited, a company incorporated and existing under the laws of Cyprus, having its registered office at 5, Themistokli Dervi, Elenion Building, 2nd Floor CY-1066 Nicosia, Cyprus registered with the Cyprus companies trade register under number 190674,

FRIENDS OF INNOVA L.P., a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190, Elgin Avenue, KY-KY1-9005 George town, Grand Cayman, registered with the Register of Limited Partnerships of the Cayman Islands, under number WK-21359,

Mr. Slawomir LUKASIEWICZ residing at Ul. Kasztanowa 8, PL-55-010 Zerniki Wroclawskie, Poland,

All here represented by Mister Quentin De Neve De Roden, private employee, with professional address at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, by virtue of four powers of attorney given under private seal,

which powers of attorney, after being signed "ne varietur" by the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to enact the following:

- That the 'société à responsabilité limitée' Innova Financial Holding S. à r. l, is a private limited liability company, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on May 16, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1436, dated July 12, 2007 (the Company).

- The articles of incorporation of the Company have been amended last by a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on December 17, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 452, dated February 19, 2014.

- That the share capital of the Company amounts to fifty-five million nine hundred and twenty-nine thousand one hundred twenty-five euro (EUR 55,929,125.-), represented by four hundred forty-seven thousand four hundred and thirty-three (447,433) shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125) each.

- That the appearing parties represent 100 % of the share capital.

- That the appearing parties fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Increase of the Company's subscribed share capital by an amount of EUR 1,220,000 (one million two hundred twenty thousand euro) in order to increase it from its current amount of EUR 55,929,125 (fifty-five million nine hundred twenty-nine thousand one hundred twenty-five euro) to EUR 57,149,125 (fifty-seven million one hundred forty-nine thousand one hundred twenty-five euro) through the issue of 9,760 (nine thousand seven hundred sixty) new shares of a par value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each;

2. Subscription;

3. Waiving the preferential subscription right by the other shareholders;

4. Amendment of Article 6 of the Company's Articles of Association further to the aforementioned resolutions;

5. Miscellaneous.

Considering the above agenda, the Shareholders took the following resolutions:

First resolution

It is decided to increase the Company's subscribed share capital by EUR 1,220,000 (one million two hundred twenty thousand euro) so as to raise it from its present amount of EUR 55,929,125 (fifty-five million nine hundred twenty-nine thousand one hundred twenty-five euro) to EUR 57,149,125 (fifty-seven million one hundred forty-nine thousand one hundred twenty-five euro) through the issue of 9,760 (nine thousand seven hundred sixty) new shares with a par value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each.

Second resolution - Subscription - Payment

1. INNOVA/4 L.P., prenamed, represented as hereabove mentioned, declared to subscribe to 9,476 (nine thousand four hundred seventy-six) new shares with a nominal value 125 EUR (one hundred twenty-five euro) each and to pay them up in cash for a total amount of EUR 1,184,500 (one million one hundred eighty-four thousand five hundred euro).

2. FRIENDS OF INNOVA L.P prenamed, represented as hereabove mentioned, declared to subscribe to 284 (two hundred eighty-four) new shares with a par value 125 EUR (one hundred twenty-five euro) each and to pay them up in cash for a total amount of EUR 35,500 (thirty-five thousand five hundred euro).

Third resolution

The meeting states the waiver of their preferential subscription rights by the following shareholders: Gesdoras Investments Limited and Mr. Slawomir LUKASIEWICZ.

Fourth resolution

The meeting further decides to modify Article 6 of the Company's Articles of Association taking into account the aforementioned resolutions:

Art. 6. "The Company's capital is set at EUR 57,149,125 (fifty-seven million one hundred forty-nine thousand one hundred twenty-five euro) represented by 457,193 (four hundred fifty-seven thousand one hundred ninety-three) shares with a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately two thousand seven hundred Euro (EUR 2.700.-)

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing parties, the said parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

INNOVA/4 L.P., une société enregistrée sous les lois du Royaume Uni, ayant son siège social à 190 Elgin Avenue, KY-KY1-9005 George Town, Grand Cayman, enregistrée au Registre du Commerce et des sociétés du Royaume Uni sous le numéro LP 11130,

GESDORAS INVESTMENTS Limited, une société constituée sous le droit de la République de Chypre, ayant son siège social à 5, Themistokli Dervi, Elenion Building, 2nd Floor CY-1066 Nicosia, Cyprus, enregistrée sous le numéro 190674,

FRIENDS OF INNOVA L.P., une société constituée sous le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à 190, Elgin Avenue, KY-KY1-9005 George Town, Grand Cayman, enregistrée au Registre du Commerce des îles Cayman sous le numéro WK-21359,

Mr. Slawomir LUKASIEWICZ résidant à ul. Kasztanowa 8, 55-010 Zerniki Wroclawskie, Pologne,

Tous ici représentés par Monsieur Quentin de Neve de Roden, employé privé, avec adresse professionnelle à 5 Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en vertu de 4 procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après signature «ne varietur» par le mandataire des comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée Innova Financial Holding S. à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1436 du 12 juillet 2007 (la Société).

- Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 17 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 452 du 19 février 2014.

- Que le capital social de la Société s'élève à (cinquante-cinq millions neuf cent vingt-neuf mille cent vingt-cinq euros (55.929.125.-EUR) représenté par quatre cent quarante-sept mille quatre cent trente-trois (447.433) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125 EUR) chacune.

- Que les comparantes représentent 100 % du capital.

- Que les comparantes ont fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social d'un montant de EUR 1.220.000 (un million deux cent vingt mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 55.929.125 (cinquante-cinq millions neuf cent vingt-neuf mille cent vingt-cinq euros) à EUR 57.149.125 (cinquante-sept millions cent quarante-neuf mille cent vingt-cinq euros) par l'émission de 9.760 (neuf mille sept cent soixante) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros);

2. Souscription et paiement;

3. Renonciation au droit préférentiel de souscription;

4. Modification de l'article 6 des statuts pour prendre en compte les résolutions prises ci-dessus;

5. Divers.

Sur base de l'ordre du jour précité, les associés prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de l'équivalent en euros d'un montant de EUR 1.220.000 (un million deux cent vingt mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 55.929.125 (cinquante-cinq millions neuf cent vingt-neuf mille cent vingt-cinq euros) à EUR 57.149.125 (cinquante-sept millions cent quarante-neuf mille cent vingt-cinq euros) par l'émission de 9.760 (neuf mille sept cent soixante) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Deuxième résolution - Souscription - Paiement

1. INNOVA/4 L.P., société préqualifiée, représentée comme mentionné ci-dessus, a déclaré souscrire à 9.476 (neuf mille quatre cent soixante-seize) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune et a déclaré les libérer intégralement en numéraire pour un montant total de EUR 1.184.500 (un million cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents euros).

2. FRIENDS OF INNOVA L.P., société préqualifiée, représentée comme mentionné ci-dessus, a déclaré souscrire à 284 (deux cent quatre-vingt-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune et a déclaré les libérer intégralement en numéraire pour un montant total de EUR 35.500 (trente-cinq mille cinq cents euros).

69696

Troisième résolution:

L'assemblée constate la renonciation à leurs droits préférentiels de souscription par les associés suivants: Gesdoras Investments Limited et Mr. Slawomir LUKASIEWICZ

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 6 des statuts de la société pour y refléter les décisions prises ci-avant:

Art. 6. «Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 57.149.125 (cinquante-sept millions cent quarante-neuf mille cent vingt-cinq euros) représenté par 457.193 (quatre cent cinquante-sept mille cent quatre-vingt-treize) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille sept cents Euros (EUR 2.700.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Q. De Neve De Roden et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 mars 2014. LAC/2014/13429. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2014.

Référence de publication: 2014048602/158.

(140054924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Telco Investments Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 52.381.625,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 104.528.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Telco Investments Europe S.à r.l.

Référence de publication: 2014048821/10.

(140055035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Agrotechnic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9175 Niederfeulen, Z.A. Schlammestee.

R.C.S. Luxembourg B 132.370.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 13 juin 2012 que:

L'assemblée décide de nommer Monsieur Wagner Edouard, né le 7 février 1943 à Niederfeulen, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 23, rue de la Fail au poste de gérant administratif pour une durée indéterminée.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Wagner Claude, né le 5 février 1968 à Luxembourg, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 7, rue Millewee au poste de gérant technique pour une durée indéterminée.

La société sera engagée par la signature conjointe des gérants.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014049574/15.

(140057022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.
